

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TÉLÉCOMMANDES UNIVERSELLES NORMALISÉES (TUN) POUR AVEUGLES ET MALVOYANTS

Toulouse Métropole représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC son président, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 3 décembre 2015 d'une part,

ET

Mme / M., ci-après dénommé(e) :

Résidant :

N° de carte d'invalidité :

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Préambule

Toulouse Métropole et les associations représentant les personnes en situation de handicap visuel travaillent en étroite collaboration, depuis le début des années 1990, pour définir des itinéraires à équiper avec des signaux sonores.

Afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap visuel, Toulouse Métropole a décidé d'acquérir des télécommandes permettant le déclenchement à distance des signaux sonores pour les carrefours à feux.

Depuis peu, elles permettent aussi l'activation des balises sonores, qui équipent certains établissements recevant du public.

Ces télécommandes répondent à la norme nationale NFS 32-002 et peuvent être utilisées sur l'ensemble des communes de France équipées de ce dispositif.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, Toulouse Métropole s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur une télécommande dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Description du dispositif

Les boîtiers existants sur les feux tricolores sont complétés de signaux sonores destinés aux personnes en situation de handicap visuel. Le signal peut être actionné au moyen d'une télécommande universelle qui se présente sous la forme d'un boîtier plastique. Un bouton unique, très facilement identifiable au doigt, permet de déclencher à distance, environ une dizaine de mètres, l'ensemble des panneaux qui équipent les traversées piétons ou les balises sonores installées à l'entrée des bâtiments.

Ce signal pourra être actionné par la personne pour obtenir l'information :

- Sur le moment du « vert piéton », d'un message codé sonore (ritournelle), série de « bip bip... » correspondant au signal codé autorisant la traversée de la voie en toute sécurité ;

- Sur le temps du « rouge piéton », d'un message parlé « rouge piéton, rouge piéton » interdisant toute traversée jusqu'à l'apparition du cycle suivant. Sur certaines traversées, ce message est complété par le nom de la rue traversée.

Pour certaines traversées spécifiques aux piétons, cela enregistre la demande en lieu et place de l'activation du bouton d'appel.

Article 3 – Conditions d'obtention

Les ayants droits devront être munis des pièces justificatives suivantes :

- un justificatif de domicile sur une des communes de Toulouse Métropole (quittance EDF, taxe d'habitation, ...)
- une carte d'identité nationale,
- une carte d'invalidité.

Article 4 – Entretien

L'entretien de la télécommande, en particulier le remplacement des piles usagées, incombe au titulaire.

En cas de perte, de vol ou de casse, la télécommande sera remplacée sous présentation de la convention originale ou au minimum de la carte d'identité nationale.

Pour toutes constatations, remarques et en cas de dysfonctionnement sur le répéteur du panneau de piétons, merci de vous adresser directement à Allo Toulouse au 05 61 222 222 (appel gratuit depuis un poste fixe, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

En cas de dysfonctionnement des balises sonores, informer le personnel à l'accueil de l'établissement.

Article 5 – Informations complémentaires

La liste des sites équipés de balises et l'ensemble des feux avec énoncé des rues est disponible sur le site Toulouse-Métropole.fr et de Toulouse.fr.

Ce support est également disponible en format braille auprès des lieux de distributions. Il constitue un équivalent juridique au document écrit.

La présente convention prendra effet au jour de la signature de l'utilisateur.

Fait à Toulouse, le

L'utilisateur,

Pour Toulouse Metropole

Monsieur Jean-Luc MOUDENC Président